



LA LETTRE ^{DU} CCAH

LE COMITÉ NATIONAL COORDINATION ACTION HANDICAP

36 MARS / AVRIL 2014

Actualités du CCAH > pages 1 et 2

Calendrier des prochaines formations > page 2

Bonnes pratiques > page 3

3 questions à Marie-Arlette Carlotti > pages 4 et 5

Actualités du handicap > pages 5 et 6

> ÉDITORIAL

Karine Reverte,
directrice du CCAH



La décision est donc tombée. L'engagement associatif sera la grande cause nationale 2014. Déception évidemment pour

les autres dossiers en lice, particulièrement celui nous concernant de plus près sur les troubles psychiques, mais satisfaction tout de même sur la transversalité de ce choix. L'engagement associatif, qu'il soit salarié ou bénévole, est en effet au cœur de nos activités. Construire ensemble un bien commun au service des autres, placer les valeurs de solidarité au cœur de nos engagements n'est pas un idéal désuet. C'est ce qui fonde notre modèle social et républicain. Cet engagement associatif s'exprime dans tous les secteurs d'activité, irrigue toute la société et permet de faire perdurer, en toute indépendance, ce vivre ensemble, que nous appelons tous de nos vœux. Valoriser et promouvoir cet engagement, bien sûr. Mais attention à ne pas substituer les bénévoles aux professionnels de l'économie sociale et solidaire, ou voire même à l'Etat. La complémentarité de ces différents engagements est essentielle pour que chacun ait toute sa place, sa juste place. Et particulièrement pour que les bénévoles, ou dans les domaines plus proches de nos métiers, les aidants de voisinage ou familiaux, ne s'épuisent pas à pallier de potentielles insuffisances publiques. C'est la base du pacte social français et d'une société réellement participative.

ACTUALITÉS DU CCAH

Les Lauréats du CCAH

La 5^e cérémonie des Lauréats du CCAH se déroulera Mercredi 2 Avril 2014 à partir de 17 heures à la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette à Paris. Le jury, composé de 19 personnes (représentants des membres adhérents et associés du CCAH et personnalités qualifiées), s'est réuni le 30 janvier dernier. Il a ainsi déterminé les Lauréats dans chacune des catégories, ainsi que le Prix Spécial.

La cérémonie commencera par un temps d'échanges sur le thème « Accessibilité et conception universelle ». Participeront à cette table ronde des experts, des représentants d'associations et des personnes en situation de handicap. Aura lieu ensuite la présentation des 5 projets lauréats de chacune des catégories suivantes :

- Le prix « Changer le regard »
- Le prix « Changer la vie »
- Le prix « Changer les pratiques »

MERCREDI

2 AVRIL 2014

Auditorium de la **Cité des Sciences et de l'Industrie** de la Villette
PARIS 19^e

- Le Prix Spécial du Jury
- Le prix « Soutenir la recherche appliquée », en partenariat avec la FIRAH ; ce prix sera décerné par Axel Kahn, Président de la FIRAH

Un cocktail sera servi à l'issue de la cérémonie.

LES PROJETS NOMINÉS :

Catégorie : Changer le regard

- Le programme Playdagogie – Sports Sans Frontières – Paris
- Le programme « Vinz et Lou et le handicap » – Tralalère - Paris
- Le Foyer de Vie La Résidence – ADAPEI de la Somme – Flixecourt

Catégorie : Changer la vie

- L'Association Comme les autres - Paris
- L'entreprise de travail temporaire d'insertion Ovalie - Strasbourg
- Les Résidences Ti'Hameau - Fédération Autonomie et Habitat
- La Fondation de projets de l'Université de Nantes pour la tablette adaptée çATED - Nantes

Catégorie : Changer les pratiques

- L'IME IDRIS - L'Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficulté - Troisgots
- L'Entreprise Adaptée Artibois - Association Artibois - Vaulx-en-Velin
- L'appartement intermédiaire pour étudiants handicapés psychiques - Association Guy Renard - Paris

Catégorie : Soutenir la recherche appliquée (en partenariat avec la FIRAH)

- C'est ma vie, je la choisis - Association Trisomie 21 - Saint-Etienne
- La participation des personnes handicapées dans les processus de développement local - CIEDEL - Lyon
- L'habitat pour une société inclusive - Association des Paralysés de France - Paris

ACTUALITÉS DU CCAH

Lancement de l'appel à projets 2014 du programme d'aides aux vacances ANCV-CCAH.



Les membres du CCAH et l'ANCV sont heureux de vous informer de la poursuite en 2014 du programme d'aides aux vacances en direction des travailleurs d'ESAT.

Depuis 2009, ce dispositif permet de soutenir les travailleurs d'ESAT ainsi que leurs aidants dans leur projet de départ en vacances, ainsi que les anciens travailleurs vivant toujours en foyer d'hébergement.

En 2013, le bilan est de 2 955 aides accordées au total pour un montant de près de 1 500 000 €, cofinancés à 60 % par l'ANCV et à 40 % par 6 membres du CCAH (AGRICA, B2V, HUMANIS, KLESIA, MALAKOFF ME-

DERIC et REUNICA).

Le montant moyen de l'aide accordée par personne est de 505 € pour des séjours d'une durée moyenne de 15 jours et présentant un coût moyen de 1 450 €.

Dans la continuité de ce bilan, les partenaires souhaitent poursuivre ce programme en se fixant pour objectifs d'aider en 2014, 3 000 travailleurs d'ESAT, ou anciens travailleurs vivant toujours dans leur foyer d'hébergement.

Pour rappel, toute structure (ESAT ou Foyer d'hébergement) souhaitant déposer des demandes d'aide pour ses travailleurs doit au préalable mettre en place les « Chèques Vacances » pour les travailleurs handicapés. Cette condition permet, dans une logique d'accès au droit commun et de reproductibilité du projet vacances, d'assurer un autofinancement par le demandeur et un cofinancement par la structure. L'aide aux projets vacances financée sous forme de chèques Vacances par les membres du CCAH et l'ANCV intervient alors comme une aide complémentaire permettant de réduire l'impact du surcoût lié au handicap pour la personne.

+ DE RENSEIGNEMENTS

www.ccah.fr/financer/vous-avez-un-projet/aide-au-projet-vacances

CALENDRIER

Prochaines formations

DÉCOUVRIR LE HANDICAP

04/09/2014

Sensibilisation au handicap

30/09/2014

Accueillir une personne en situation de handicap

LES ENJEUX DU HANDICAP

16/09/2014

Accessibilité : quelles avancées ?

02/10/2014

Les personnes handicapées vieillissantes

ACTION SOCIALE ET HANDICAP

2&3/06/2014

Quels droits et ressources pour les personnes handicapées ?

20&21/10/2014

Quels droits et ressources pour les personnes handicapées ?

EMPLOI ET HANDICAP

09/09/2014

Comment recruter et intégrer une personne handicapée ?

18/09/2014

Comment maintenir dans l'emploi une personne handicapée ?

CULTURE ET HANDICAP

02/10/2014

Accueillir les personnes en situation de handicap dans une structure culturelle et artistique

03/10/2014

Développer une offre culturelle accessible aux personnes en situation de handicap

Contact : valerie.chaillet@ccah.fr

01 42 27 73 25

Modélisation dispositif logement pour personnes cérébrolésées



L'Association des Familles de Traumatismés crâniens et Cérébrolésés d'Alsace vient de publier la modélisation de son dispositif logement. Cette association met en place des logements

regroupés et accompagnés, pour des personnes victimes de traumatisme crânien et de lésions cérébrales acquises, sur la région de Strasbourg.

L'expérience de l'association est issue de l'ouverture de deux premiers collectifs en 2011. Le dispositif s'apprête à s'élargir avec quatre nouvelles colocations sur 2014. Cette modélisation vise à faire bénéficier des leçons de l'expérience, d'autres porteurs de projets désireux de s'engager dans une démarche inclusive par le logement.

De l'ouverture concrète des logements, à l'accueil des familles, en passant par le suivi des travaux, retrouvez des conseils précieux, des points de vigilance, et des astuces tirés des expériences vécues ces 24 derniers mois. Cet ouvrage s'adresse tant aux professionnels des services et établisse-

ments médico-sociaux, impliqués dans la prise en soins des personnes cérébrolésées, qu'aux familles en attente de solutions.

Il ouvre de nouvelles réflexions, dans un contexte médicosocial en plein mouvement, face aux aspirations d'autonomie des personnes en situation de handicap.

L'ouvrage est téléchargeable gratuitement depuis le site www.aftcam.org. Une version papier est également proposée sur le site, en vente au prix unitaire de 19 €.

CONTACT

AFTC ALSACE

57 avenue Malraux 67400 ILLKIRCH

03 88 66 20 31

aftc.alsace@traumacranien.org

La Commission européenne décerne à Göteborg l'«Access City Award» 2014 et le 2^e prix à la ville de Grenoble

La Commission européenne a attribué l'Access City Award 2014 à la ville suédoise de Göteborg. Ce prix récompense le travail accompli par cette municipalité afin d'accroître l'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Il vise à encourager les villes d'au moins 50 000 habitants à partager leur expérience et à améliorer l'accessibilité pour le bénéfice de tous. «Une ville pour tous!» - telle est la devise de Göteborg» a déclaré la vice-présidente et commissaire européenne à la justice, Viviane Reding, «mais dans le cas de cette ville, qui reçoit cette année l'Access City Award, ce ne sont pas que des mots. C'est sa détermination à intégrer dans la société les personnes frappées d'un handicap quel qu'il soit qui lui a permis de remporter le prix cette année. Les personnes handicapées sont encore confrontées à de trop nombreux obstacles dans la vie de tous les jours, mais des villes comme Göteborg montrent la voie à suivre pour leur faciliter le quotidien. Nous lui adressons toutes

nos félicitations.»

L'engagement de Göteborg dans l'amélioration de l'accessibilité des transports, du logement, du travail et de l'emploi est un exemple dont d'autres villes européennes pourraient s'inspirer. Chaque fois qu'un logement accessible est disponible, la priorité est donnée aux personnes handicapées. En matière d'emploi, quelques 300 postes de travail sont dotés chaque année d'aides personnalisées. La ville s'efforce aussi systématiquement d'améliorer les infrastructures publiques, par des actions concrètes visant à rendre plus accessibles les parcs de loisirs, les terrains de jeu et l'université locale. Le deuxième prix de l'Access City Award 2014 est allé à la ville de Grenoble engagée depuis 1995 dans une action déterminée en faveur de l'accessibilité de tous à la cité. En lien étroit avec les partenaires en charge des espaces publics et du transport, la Préfecture de l'Isère a réalisé un audit complet de l'accessibilité. La ville s'est particuliè-

rement saisie de la question de l'accès à l'emploi dans trois quartiers contigus. En attribuant des moyens financiers conséquents, elle réalise les travaux nécessaires pour favoriser l'accès à certaines PME / PMI et crée ainsi des conditions d'accès continues entre la ville et ses entreprises.



+ DE RENSEIGNEMENTS

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1192_fr.htm
www.inovaccess-grenoble.com/Les-objectifs,11-.html

Marie-Arlette Carlotti

→ **Ministre déléguée chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion**

Le 2 avril prochain, lors de la cérémonie des Lauréats du CCAH, un temps d'échange sur l'accessibilité et la conception universelle réunira experts, représentants d'association et personnes en situation de handicap.

Marie-Arlette Carlotti, Ministre déléguée chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion a accepté de répondre à nos questions sur ce sujet.



Vous venez de présenter une réforme de l'accessibilité, en quoi consiste-t-elle ?

Dès ma nomination au gouvernement en mai 2012, j'ai ouvert les placards et j'y ai trouvé des choses bien enfouies. Notamment un rapport de l'IGAS qui démontrait que l'échéance de 2015 pour l'accessibilité était intenable. Nous pouvions continuer à faire semblant, à se payer de mots tout en sachant que nous allions dans le mur, compromettant ainsi la loi du 11 février 2005. Ce n'est pas le choix que j'ai fait.

Aussi, suite au rapport « Réussir 2015 » de Claire-Lise Campion, sénatrice de l'Essonne, puis à la concertation engagée par le Premier ministre avec l'ensemble des parties prenantes, nous avons décidé de compléter la loi de 2005 pour y introduire les Agendas d'Accessibilité Programmée. Ces agendas permettront aux acteurs, publics et privés, qui ne sont pas encore en conformité avec la loi de s'engager sur un calendrier précis de leurs travaux d'accessibilité. Pour la majorité d'entre eux, ces agendas ne pourront pas aller au-delà de 3 ans. Ils devront s'engager avant le 31 décembre 2014.

Le dispositif législatif issu de la loi du 11 février 2005 demeure. Le non-respect de l'échéance du 1^{er} janvier 2015, sauf dérogation validée, reste passible de sanctions pénales. Les Ad'AP sont donc un dispositif d'exception qui permet de poursuivre en toute sécurité juridique des travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015. Nous engageons ainsi un processus irréversible et allons assister à une dynamique accélérée de l'accessibilité de notre société.

Quelles sont les conditions de réussite ?

Pour parvenir à ce consensus, nous avons fait le pari de la concertation. Tous les acteurs concernés se sont retrouvés autour de la table pour plus de 140 heures d'échanges : les associations de

personnes handicapées, les associations d'élus, les représentants du secteur des transports, les acteurs du logement et de la construction, les représentants du commerce, de l'hôtellerie, de la restauration et les professions libérales. C'est cette concertation qui a fait défaut à l'élaboration de la loi du 11 février 2005. Je souhaite qu'elle soit désormais permanente et régulière.

Par ailleurs, pour accompagner les acteurs dans leur démarche d'accessibilité, nous allons recruter 1000 ambassadeurs de l'accessibilité dans le cadre du service civique dès 2014. La caisse des dépôts et consignations et Bpifrance vont proposer des outils financiers aux collectivités et aux entreprises. Le gouvernement va par ailleurs engager dès 2014 une vaste campagne de communication pour faire connaître le mode d'emploi des Agendas d'Accessibilité Programmée.

Le succès de la démarche repose sur une mobilisation de la société toute entière, tant le sujet de l'accessibilité nous concerne tous et va bien au-delà des seules personnes dites « handicapées ». Cette mobilisation doit s'intensifier dès aujourd'hui pour que 2014 soit une année utile. Je m'y emploie.

Accessibilité et conception universelle : comment définissez-vous ces objectifs et quels sont vos chantiers pour les atteindre ?

Nous devons concrétiser le principe de l'accès de tous à tout. Cela suppose de prendre en compte toutes les formes de handicap. C'était l'un des objectifs de la concertation qui vient de s'achever pour que les normes d'accessibilité soient complétées, notamment pour mieux répondre aux handicaps visuel, auditif, mental et psychique. Les personnels chargés de l'accueil dans les établissements recevant du public (ERP) ainsi que dans





les transports devront être formés à l'accueil des clients et usagers handicapés. Les ERP devront renseigner un registre d'accessibilité dans lequel ils préciseront les modalités d'accès aux prestations, toujours en prenant en compte tous les handicaps.

L'accessibilité universelle s'appuie aussi sur les nombreux chantiers que j'ai impulsés : expérimentation nationale de relais téléphonique pour permettre aux

personnes sourdes de téléphoner, réforme du dispositif des chiens guides et d'assistance pour que leurs maîtres puissent accéder plus facilement aux lieux publics, renforcement de l'accessibilité du processus électoral avec une mission parlementaire pour définir le niveau d'accessibilité attendu pour chaque type de campagne électorale, élargissement de l'exception au droit d'auteur pour que les livres puissent être adaptés à davantage de formes de handicap, développement

de l'accessibilité des films français diffusés en salle avec le sous-titrage et l'audio-description. L'accessibilité numérique, pour développer l'accès aux sites internet publics et privés, fait également l'objet d'un chantier, tout comme l'accès à la consommation, en partenariat avec l'Institut National de la Consommation. L'accessibilité universelle est donc bien la condition de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées dans leur vie de tous les jours.

ACTUALITÉS DU HANDICAP

■ Bilan d'étape du 3^e plan Autisme

Le 19 février dernier, Marie-Arlette Carloti, ministre chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, a dressé un 1^{er} état des lieux de la mise en œuvre du 3^e plan Autisme. La ministre souligne un bilan positif en matière de formation des aidants familiaux (en cours dans 7 régions et à venir dans les autres régions courant 2014 et 2015) et des professionnels (un millier de personnels éducatifs, médicaux et paramédicaux formés en 2013 dans le secteur médico-social) mais également dans l'évolution des Centres de ressource autisme (CRA), les familles devenant majoritaires dans les nouveaux conseils d'orientation stratégique de chaque CRA qui seront créés à partir d'avril 2014. Un point de blocage subsiste toutefois au sujet des appels à projets pour la création de places, les ARS n'ayant pas suffisamment tenu compte en 2013 des recommandations de la Haute Autorité en Santé comme principal critère d'évaluation des appels à projet.

La ministre a également annoncé la création d'un site internet dédié au déploiement du 3^e plan autisme à destination des professionnels et des familles.

■ Un délai de trois à neuf ans pour rendre les espaces publics accessibles

Le 26 février, le gouvernement a validé la mise en place d'un dispositif destiné à rattraper le retard accumulé, en permettant aux acteurs privés et publics, qui ne seraient pas en conformité avec la loi, «de s'engager sur un calendrier précis» de travaux, sous forme d'«agendas d'accessibilité programmée» (Ad'AP). La durée de l'Ad'AP sera de trois ans maximum pour un établissement recevant du public (ERP) de 5^e catégorie. Elle pourra être portée à six ans maximum pour les Ad'AP concernant un ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie et pour ceux dits de patrimoine. Les Ad'AP de patrimoine complexe pourront bénéficier d'une durée pouvant aller jusqu'à neuf ans. La date limite de dépôt des projets est fixée au 31 décembre 2014. Ils devront être validés par l'Etat, au niveau des préfets de département, après contrôle par les directions départementales des territoires (DDT) et sur avis des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité. Des sanctions financières sont prévues en cas de non-conformité à la loi. Les amendes seront versées à un

fonds d'accessibilité universelle destiné à financer la recherche ou le développement, mais aussi des travaux «dans certaines situations très complexes». Pour concrétiser ce dispositif, un projet de loi d'habilitation à légiférer par ordonnance, qui comprendra également des décisions visant à adapter ou à simplifier certaines normes dans l'objectif de mieux prendre en compte tous les types de handicaps, sera présenté en avril prochain, ses décrets d'application devant être publiés avant la fin de l'année 2014.

■ La CNSA publie une synthèse des 97 rapports d'activité 2012 des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

A travers cette synthèse, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) souhaite ainsi apporter sa contribution «à une meilleure compréhension des contraintes et enjeux actuels et à venir» pour ces structures. Globalement, entre 2011 et 2012, le nombre de demandes adressées aux MDPH a augmenté de 6 % (+ 6,4 % entre 2010 et 2011 et + 15,2 % entre 2009 et 2010), mais de manière inégale selon les terri-





toires. Le délai moyen de traitement des demandes « adultes » est en baisse (4,4 mois en 2012 contre 4,8 mois en 2011) et celui des demandes « enfants » reste stable (3,1 mois en 2012 comme en 2011). Néanmoins, dans 43 % des MDPH, le délai moyen de traitement des dossiers adultes a augmenté. La CNSA souligne aussi la capacité d'adaptation continue des MDPH qui ont largement investi leur mission d'accueil dans toutes ses dimensions (physique, téléphonique, cour-

rier papier et électronique), et précise que le mouvement de territorialisation de l'accueil, permettant de répondre notamment à un besoin de rapprochement des lieux d'accueil du public de son lieu de vie, « s'amplifie ». La CNSA confirme également « l'engagement important sur la scolarisation des enfants handicapés ». Compte-tenu d'une forte progression de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dans l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat, les

demandes de prescriptions d'aide auprès des MDPH ont augmenté de 18 % en 2012.

Plus d'infos : www.cnsa.fr

LES GROUPES DE PROTECTION SOCIALE

AGRICA - AG2R LA MONDIALE -
APICIL - AUDIENS - B2V - CRC -
HUMANIS - IRCEM - IRP AUTO -
KLESIA - LOURMEL -
MALAKOFF MÉDÉRIC -
PRO BTP - RÉUNICA



LES MUTUELLES

CNG-MG MUTUELLE DE LA
GENDARMERIE - LA MUTUELLE GÉNÉRALE -
MASFIP - MCDEF - MGEN - MIP - MMJ -
MNH - MUTUELLE DU PERSONNEL
DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE -
INTÉGRANCE - MUTUELLE RENAULT - SMAR

LES ENTREPRISES, COMITES D'ENTREPRISE, CAISSES D'ACTION SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES

ACAS du CEA - AFEH DE LA POSTE ET DE FRANCE
TÉLÉCOM - ANCV - APAS BTP - ASSOCIATION DES ANCIENS
ÉLÈVES ET DIPLÔMÉS DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE -
BNP PARIBAS - CAES du CNRS -
CCAS DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUE
ET GAZIÈRE - CNBF - CRÉDIT AGRICOLE SA -
CRÉDIT COOPÉRATIF - OCIRP - SNCF

LES ASSOCIATIONS NATIONALES

ANAÉ - ANCREAI - APF - AUTISME FRANCE -
CESAP - CNAPE - CROIX ROUGE FRANÇAISE -
FAF - FÉDÉRATION DES APAJH - FÉDÉRATION
D'AIDE À LA SANTÉ MENTALE CROIX-MARINE -
L'ADAPT - ORDRE DE MALTE FRANCE - UNAFAM -
UNAFTC - Unapei - U.N.A.P.H. -
UNIOPSS - UNISDA

7, rue Treilhard
75008 Paris

Tél. : 01 42 27 78 51
Fax : 01 44 40 44 05
contact@ccah.fr